

Préface

Et de trois !

M. Thomas Henrion n'en est pas à son coup d'essai. Il a déjà publié deux ouvrages¹ que nous avons eu l'honneur de préfacier : d'abord, le *Mémento de droit pénal* dont la première édition remonte à 2006 (seize ans déjà) et qui fait l'objet d'une réédition mise à jour chaque année ; ensuite, le *Mémento de procédure pénale* publié pour la première fois en 2015, réédité et mis à jour chaque année également. Nous avons débuté la préface de ce deuxième ouvrage par la formule « Et de deux ! ». D'où l'entame de notre présente préface...

Ces mémentos connaissent, depuis l'origine, sans doute dans le public en général, mais surtout auprès des praticiens un réel succès. Nous entendions récemment, lors d'une audience correctionnelle, une jeune avocate justifier son point de vue sur une question discutée par le ministère public en disant au président de la juridiction : « J'ai vérifié, hier soir encore, ce qu'il en était en consultant mon livre de chevet : le mémento de droit pénal de Monsieur Henrion ».

M. Thomas Henrion aborde ici un autre genre : le commentaire d'une nouvelle législation, la loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel² qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. C'est dire si nous sommes dans la pleine et réelle actualité. Le présent ouvrage constituera sans doute le premier commentaire scientifique publié concernant ce nouveau texte.

Depuis 1997, lendemain de ce qu'il a été convenu d'appeler « l'affaire Dutroux »³, le législateur belge s'est montré très actif dans la réforme des législations concernant les infractions à caractère sexuel. Au point que celles-ci en sont venues à constituer, dans la matière pénale, un « îlot à part » régi par des règles très spécifiques, tant sur le plan du droit pénal matériel que de la procédure. Il n'est, dès lors, guère étonnant que le législateur de 2022 utilise,

¹ Publiés aux éditions Wolters Kluwer.

² M.B., 30 mars 2022, p. 25785.

³ Marc Dutroux fut arrêté en août 1996 pour des atrocités commises juste avant et aussi bien avant – les enlèvements de Julie et Mélissa, notamment, avaient eu lieu en juin 1995 – et dont les auteurs étaient demeurés inconnus.

dans l'intitulé de la loi nouvelle, la notion de « droit pénal sexuel ». C'est devenu une matière à part entière, proprement autonome.

La loi du 21 mars 2022 est appelée à être intégrée dans le futur « nouveau » Code pénal tant attendu, mais la réforme du droit pénal sexuel ne pouvait, elle, attendre davantage. Il s'agissait d'une priorité politique affirmée par le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et par la secrétaire d'État à l'Égalité des genres⁴ Sarah Schlitz. L'idée de base était de concevoir un droit pénal sexuel « modernisé » prenant en considération la notion d'inceste, définissant la notion de consentement, alourdissant certaines peines, envisageant le proxénétisme sous un angle différent et revoyant la question des abus sexuels commis sur les mineurs d'âge.

Notre préface ne peut évidemment explorer ces divers sujets dont l'examen constitue la substance même de l'ouvrage de M. Thomas Henrion.

Celui-ci a repris la méthode efficace qu'il avait suivie et éprouvée dans ses mémentos. D'abord, article par article, la reproduction textuelle des dispositions (nouvelles) du Code pénal (articles 417/5 à 417/64 et 433^{quater}/1 à 433^{quater}/8). Ensuite, le commentaire détaillé de chacune des dispositions envisagées.

Les commentaires portent ici sur la comparaison entre les textes actuellement encore en vigueur et les nouveaux, éclairée par les travaux préparatoires de la réforme ainsi que la doctrine et la jurisprudence existantes et qui demeurent pertinentes.

Fort heureusement, le tableau de concordance, établi par le législateur, entre la numérotation des anciens articles du Code pénal et des nouveaux est reproduit dans l'ouvrage.

Outre les dispositions du Code pénal relatives au nouveau droit pénal sexuel, sont également examinées et commentées les modifications apportées à deux lois particulières : celle du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et celle du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains.

Nul doute que cet ouvrage viendra précieusement au secours des praticiens pénalistes confrontés, du jour au lendemain, aux nouvelles règles régissant une matière importante qui fait partie de leur quotidien. Mais, vu la présentation pédagogique et le langage clair utilisé, il intéressera aussi d'autres praticiens, pas spécialement pénalistes, et, de manière générale, tous les non-juristes qui, professionnellement, sont impliqués, aux côtés de victimes ou d'auteurs

⁴ Son titre complet étant secrétaire à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, adjointe au ministre de la Mobilité.

d'infractions, dans des dossiers relevant du droit pénal sexuel. Et enfin, y trouveront également leur compte, celles et ceux qui, quelle qu'en soit la raison, veulent en savoir plus sur ce domaine particulier.

L'auteur et l'éditeur ont eu la bonne idée, le bon réflexe de conjuguer leurs efforts afin que des explications éclairées soient immédiatement accessibles, au moment même de l'entrée en vigueur de cette importante réforme. Ils ne peuvent qu'en être félicités et remerciés.

Marc PREUMONT

Avocat

Professeur honoraire à l'ULB